

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26 / 0 1 3 9

Réglementant la circulation sur l'avenue de la République à l'occasion de la 64^{ème} cérémonie patriotique de la Journée Nationale du souvenir et de recueillement en mémoire des victimes civiles et militaires de la Guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route notamment ses articles R411-8 et R417-1 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L211-2 et suivants,

Considérant l'organisation par la commune de Montgeron de cette commémoration,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation sur l'avenue de la République pour garantir la sécurité et le bon déroulement de cet événement,

Le Maire arrête

Article 1 Dans le cadre de la cérémonie patriotique de la journée nationale du souvenir et de recueillement en mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, la circulation des véhicules à moteur sera réglementée par les agents de la Police municipale, le jeudi 19 mars 2026 :

- De 17h00 à 20h00, sur l'avenue de la République, entre la place Rottembourg et la rue de l'Ancienne Eglise, pendant le déroulement de la cérémonie qui aura lieu dans un premier temps au monument aux Morts puis à l'Espace du 19 mars 1962 situé place des Tilleuls.
- De 17h00 à 20h00, lors du défilé du cortège sur l'avenue de la République, à hauteur du monument aux Morts jusqu'à la Place des Tilleuls.

Article 2 Ampliation du présent arrêté est transmise :

- A Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron,
- Au Monsieur le Chef de la Police municipale de Montgeron,
- A Monsieur le Chef du centre de secours de Montgeron.

Article 3 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

1 0 MARS 2026



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

